



**Préavis No 16/2014**  
**de la Municipalité au Conseil communal**

relatif

à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 560'000.00 au maximum, sous déduction de subvention et participation à recevoir, pour financer l'assainissement de onze installations de chauffage de bâtiments communaux ou entretenues par la Commune, afin de les rendre conformes aux normes de l'OPair (ordonnance sur la protection de l'air), aux normes de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ou de renouveler des installations obsolètes dont la fiabilité ne peut plus être assurée

**Date et lieu proposés pour la  
séance de la commission :**

le 13 mai 2014 à 19 h. 00

à la rue du Temple 11 à Montreux

## Table des matières

1	Objet du préavis .....	3
2	Préambule.....	3
3	Descriptif et coûts d'assainissements .....	4
3.1	Chemin de l'Oche-Thorens 6.....	4
3.2	Rue du Pont 34b/36.....	5
3.3	Collège de Chailly .....	5
3.4	Boulodrome .....	6
3.5	Collège de Montreux-Est .....	6
3.6	Collège de Clarens-Gare.....	7
3.7	Collège de Chernex.....	8
3.8	Grand-Rue 73 .....	8
3.9	Collège des Avants .....	9
3.10	Collège de Brent.....	10
3.11	Chapelle de Caux.....	10
4	Récapitulatif des objets avec total des coûts .....	11
5	Personnel et environnement .....	11
5.1	Charges d'entretien supplémentaires.....	11
5.2	Effet sur le personnel de la Commune.....	11
5.3	Développement durable.....	12
6	Financement et conséquences financières.....	12
7	Conclusions.....	13

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

## **1 Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité de Montreux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 560'000.00 au maximum, sous déduction de subvention et participation à recevoir, pour financer l'assainissement de onze installations de chauffage de bâtiments communaux ou entretenues par la Commune, afin de les rendre conformes aux normes de l'OPair (ordonnance sur la protection de l'air), aux normes de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ou de renouveler des installations obsolètes dont la fiabilité ne peut plus être assurée. Ce préavis expose les motifs, les coûts engendrés et les améliorations apportées par ces travaux.

## **2 Préambule**

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) stipule que l'être humain et son environnement doivent être protégés contre la pollution atmosphérique. Son ordonnance d'application sur la protection de l'air « OPair » fixe, dans ce but, des valeurs limitées d'émissions de polluants atmosphériques.

Actuellement, cinq installations de chauffage de bâtiments communaux ne répondent plus aux normes de l'OPair. Les délais d'assainissement sont fixés entre 2014 et 2018 selon les cas.

Une installation de citerne ne répond plus aux normes de l'OFEV. La loi sur la protection des eaux du 01.01.2007 exige que tous les réservoirs enterrés à simple paroi soient équipés d'un double manteau intérieur avec détection de fuites, au plus tard, le 31 décembre 2014.

Cinq installations ne sont pas soumises à des modifications obligatoires selon les normes en vigueur. Elles sont néanmoins intégrées au présent préavis en raison de leur ancienneté et de leur manque de fiabilité. L'anticipation des travaux de remplacement des installations les moins fiables permet d'éviter des interventions d'urgence en pleine saison de chauffe et leurs conséquences, tant pour la réalisation de ces travaux que pour les usagers des bâtiments concernés.

S'agissant pour la plupart d'objets spécifiques liés au respect de normes fédérales, la Municipalité a décidé de présenter cette demande indépendamment des préavis d'entretien du patrimoine.

Sur les onze installations concernées, sept sont répertoriées dans le préavis 41/2010 et y figurent déjà sous la rubrique *Objets moins urgents à traiter dans un prochain préavis*. Deux autres installations ont été ajoutées pour des raisons de législation (1 x OPair et 1 x OFEV) et deux autres pour des raisons de fiabilité.

Pour tous ces assainissements, divers scénarii ont été envisagés, que ce soit en utilisant des énergies renouvelables (pellets ou solaire) ou en utilisant une énergie alternative (par ex. pompe à chaleur). Il a également été envisagé de substituer le mazout par du gaz naturel, lorsque l'opportunité se présentait. Au final, s'il y a peu de modifications de source d'énergie, ceci est principalement dû à la localisation des installations, à leur type d'exploitation, ainsi qu'à la place restreinte disponible, laquelle ne permet pas forcément de changement de combustible ou de fonctionnement.

Préavis No 16/2014 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 560'000.00 au maximum, sous déduction de subvention et participation à recevoir, pour financer l'assainissement de onze installations de chauffage de bâtiments communaux ou entretenues par la Commune, afin de les rendre conformes aux normes OPAir (ordonnance sur la protection de l'air), aux normes de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ou de renouveler des installations obsolètes dont la fiabilité ne peut plus être assurée

---

Les coûts des installations ont été estimés en comparaison à des cas similaires déjà exécutés récemment.

### **3 Descriptif et coûts d'assainissements**

#### **3.1 Chemin de l'Oche-Thorens 6**

##### *Assainissement de la chaufferie à gaz*

La chaudière actuellement en place date de 1990 (24 ans) et les pièces de rechange ne sont plus disponibles. L'entreprise qui assure le service d'entretien a garanti son fonctionnement pour la saison en cours, mais pas au-delà. Le remplacement de cette chaudière est donc impératif. De plus, un délai d'assainissement nous a été fixé par la DGE (Direction générale de l'environnement) au 31.07.2014.

L'assainissement de cette installation prévoit le remplacement de la chaudière et la mise en place d'une installation de production d'eau chaude sanitaire solaire. Il est prévu aussi le tubage de la cheminée, le traitement de l'eau de chauffage ainsi que la mise aux normes ECA du local chaufferie.

L'assainissement de cette chaufferie amènera un gain d'environ 15 % sur la consommation d'énergie annuelle, ce qui correspond à environ 10'500 kWh/an, soit une économie d'environ Fr. 1260.- / an selon les prix du jour de l'énergie. En termes de gaz à effet de serre, cela représente un abaissement de 2'400 kg de CO<sub>2</sub> qui ne seront pas rejetés dans l'atmosphère.

Une panne non réparable de la chaudière a rendu impératifs certains travaux de remplacement fin 2013 déjà. Seuls les travaux nécessaires ont été réalisés à l'aide d'un crédit complémentaire. Les montants ci-dessous représentent la part des travaux non réalisés en urgence ; ils nécessitent un arrêt prolongé de l'installation et doivent être réalisés hors saison de chauffe.

Les travaux proposés sont les suivants :

- installations de chauffage	Fr.	12'000.00
- production d'eau chaude sanitaire solaire	Fr.	17'000.00
- traitement d'eau	Fr.	1'000.00
- installations électriques	Fr.	2'000.00
- mise aux normes ECA du local chaufferie	Fr.	3'000.00
- certificat CECB	Fr.	1'000.00
- divers et imprévus	Fr.	1'000.00
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>37'000.00</b>

Période prévue pour les travaux : 2014

### 3.2 Rue du Pont 34b/36

#### *Assainissement de la chaufferie à mazout*

La chaudière actuellement en place date de 1992 (22 ans), les pièces de rechange ne sont plus disponibles et son rendement est mauvais. De plus, le délai d'assainissement nous a été fixé par la DGE au 30.06.2014.

L'assainissement de cette installation prévoit le remplacement de la chaudière et du chauffe-eau, de la régulation, le tubage de la cheminée, le traitement de l'eau de chauffage, ainsi que la mise aux normes ECA du local chaufferie.

Il n'y a pas de raison spécifique (gain indispensable de la place libérée par l'évacuation de la citerne, citerne en fin de vie, économie financière, etc.) pour remplacer le mazout par du gaz dans cette installation. La citerne a été révisée en 2010 et sera opérationnelle, au moins jusqu'en 2020.

L'assainissement de cette chaufferie amènera un gain d'environ 10 % sur la consommation d'énergie annuelle, ce qui correspond à environ 19'000 kWh/an, soit une économie d'environ Fr. 1'900.- / an selon les prix du jour de l'énergie. En termes de gaz à effet de serre, cela représente un abaissement de 5'700 kg de CO<sub>2</sub> qui ne seront pas rejetés dans l'atmosphère.

Les travaux proposés sont les suivants :

- installations de chauffage - sanitaire	Fr.	30'000.00
- traitement d'eau	Fr.	2'000.00
- remplacement des vannes thermostatiques	Fr.	1'000.00
- installations électriques	Fr.	3'000.00
- mise aux normes du local chaufferie	Fr.	3'000.00
- certificat CECB	Fr.	1'000.00
- divers et imprévus	Fr.	2'000.00
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>42'000.00</b>

Période prévue pour les travaux : 2014

### 3.3 Collège de Chailly

#### *Assainissement de la citerne enterrée*

L'installation de chauffage actuelle est alimentée par une citerne à mazout de 60 m<sup>3</sup> enterrée sous le préau de l'école. Selon la modification de la loi sur la protection des eaux du 01.01.2007, OFEV exige que tous les réservoirs enterrés à paroi simple soient équipés d'un double manteau intérieur et d'un détecteur de fuite au plus tard le 31 décembre 2014. Compte tenu de son importante capacité, cette citerne mérite d'être conservée, car elle contribue aux stratégies de remplissage des citernes communales, permettant d'obtenir des prix intéressants sur les gros volumes de mazout commandés.

Préavis No 16/2014 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 560'000.00 au maximum, sous déduction de subvention et participation à recevoir, pour financer l'assainissement de onze installations de chauffage de bâtiments communaux ou entretenues par la Commune, afin de les rendre conformes aux normes OPair (ordonnance sur la protection de l'air), aux normes de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ou de renouveler des installations obsolètes dont la fiabilité ne peut plus être assurée

---

Les travaux proposés sont les suivants :

- assainissement de la citerne par une entreprise spécialisée	Fr. 13'000.00
- divers et imprévus	Fr. 1'000.00
<b>Total</b>	<b>Fr. 14'000.00</b>

Période prévue pour les travaux : 2014

### **3.4 Boulodrome**

*Assainissement de la chaufferie à gaz et des raccordements de la ventilation*

La chaudière actuellement en place date de 1989 (25 ans), les pièces de rechange ne sont plus disponibles et son rendement est mauvais. De plus, le délai d'assainissement nous a été fixé par la DGE au 30.06.2015.

L'assainissement de cette installation prévoit le remplacement de la chaudière et du chauffe-eau, de la régulation, des raccordements hydrauliques de la ventilation, le tubage de la cheminée, le traitement de l'eau de chauffage, ainsi que la mise en ordre du local chaufferie. L'utilisation irrégulière de cette installation la rend peu propice à la réalisation d'une installation solaire.

L'assainissement de cette chaufferie amènera un gain d'environ 10 % sur la consommation d'énergie annuelle, ce qui correspond à environ 7'000 kWh/an, soit une économie d'environ Fr. 850.- / an selon les prix du jour de l'énergie. En termes de gaz à effet de serre, cela représente un abaissement de 1'700 kg de CO<sub>2</sub> qui ne seront pas rejetés dans l'atmosphère.

Les travaux proposés sont les suivants :

- installations de chauffage – sanitaire - ventilation	Fr. 47'000.00
- traitement d'eau	Fr. 2'000.00
- installations électriques	Fr. 6'000.00
- mise aux normes du local chaufferie	Fr. 2'000.00
- certificat CECB	Fr. 1'000.00
- divers et imprévus	Fr. 3'000.00
<b>Total</b>	<b>Fr. 61'000.00</b>

Période prévue pour les travaux : 2015

### **3.5 Collège de Montreux-Est**

*Remplacement de la régulation de chauffage*

La régulation actuellement en place date de 1993 (21 ans). Le fabricant nous informe qu'il ne reste pratiquement plus de pièces de rechange en réserve, que celles-ci ne se fabriquent plus et ne se trouvent plus dans le commerce.

Afin d'éviter un problème majeur en cas de rupture de stock, ainsi que d'importantes complications en cas de panne en saison de chauffe, il est impératif de remplacer cette régulation par du matériel de nouvelle

Préavis No 16/2014 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 560'000.00 au maximum, sous déduction de subvention et participation à recevoir, pour financer l'assainissement de onze installations de chauffage de bâtiments communaux ou entretenues par la Commune, afin de les rendre conformes aux normes OPair (ordonnance sur la protection de l'air), aux normes de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ou de renouveler des installations obsolètes dont la fiabilité ne peut plus être assurée

génération. De plus, cette installation doit aussi être assainie, afin de pouvoir y intégrer la nouvelle régulation, qui générera également la ventilation, le rafraîchissement et le chauffage de la nouvelle salle du Conseil Communal.

L'assainissement de cette installation prévoit le remplacement des régulateurs existants et des modules de commande dans les deux tableaux électriques, le remplacement du poste de supervision et le remplacement d'une vanne de réglage défectueuse.

Les travaux proposés sont les suivants :

- fourniture de nouveaux composants pour les tableaux électriques	Fr.	26'000.00
- prestations d'ingénierie et de programmation du système	Fr.	52'000.00
- poste de supervision, yc licences et mise en service	Fr.	6'000.00
- travaux électriques	Fr.	4'000.00
- remplacement d'une vanne de chauffage	Fr.	2'000.00
- divers et imprévus	Fr.	5'000.00
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>95'000.00</b>

Période prévue pour les travaux : 2014 – 2015

### 3.6 Collège de Clarens-Gare

#### *Assainissement de la chaufferie à gaz*

La chaudière actuellement en place date de 1988 (26 ans), les pièces de rechange ne sont plus disponibles et son rendement est mauvais.

L'assainissement de cette installation prévoit le remplacement de la chaudière et du chauffe-eau, de la régulation, le tubage de la cheminée, le traitement de l'eau de chauffage, ainsi que la mise en ordre du local chaufferie.

L'assainissement de cette chaufferie amènera un gain d'environ 10 % sur la consommation d'énergie annuelle, ce qui correspond à environ 19'000 kWh/an, soit une économie d'environ Fr. 2'200.- / an selon les prix du jour de l'énergie. En termes de gaz à effet de serre, cela représente un abaissement de 4'500 kg de CO<sub>2</sub> qui ne seront pas rejetés dans l'atmosphère.

Les travaux proposés sont les suivants :

- installations de chauffage - sanitaire	Fr.	40'000.00
- traitement d'eau	Fr.	2'000.00
- installations électriques	Fr.	5'000.00
- mise aux normes du local chaufferie	Fr.	6'000.00
- certificat CECB	Fr.	1'000.00
- divers et imprévus	Fr.	3'000.00
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>57'000.00</b>

Période prévue pour les travaux : 2015 - 2016

### 3.7 Collège de Chernex

#### *Assainissement de la chaufferie à mazout et remplacement par une chaudière à gaz*

La chaudière actuellement en place date de 1990 (24 ans), les pièces de rechange ne sont plus disponibles et son rendement est mauvais.

L'assainissement de cette installation prévoit son passage au gaz, le remplacement de la chaudière et du chauffe-eau, de la régulation, le tubage de la cheminée, le traitement de l'eau de chauffage ainsi que l'assainissement du local de chaufferie. L'alimentation de l'appartement du concierge en eau chaude produite par la chaudière (actuellement bouilleur électrique), est également prévue.

L'assainissement de cette chaufferie amènera un gain d'environ 10 % sur la consommation d'énergie annuelle, ce qui correspond à environ 8'000 kWh/an. Selon les prix du jour de l'énergie, l'augmentation du prix de l'énergie sera d'environ Fr 1'500.- par an (le gaz est plus onéreux que le mazout). En termes de gaz à effet de serre, cela représente un abaissement de 7'000 kg de CO<sub>2</sub> qui ne seront pas rejetés dans l'atmosphère.

Les travaux proposés sont les suivants :

- évacuation citerne existante	Fr.	4'000.00
- installations de chauffage – sanitaire - gaz	Fr.	34'000.00
- traitement d'eau	Fr.	2'000.00
- remplacement des vannes thermostatiques	Fr.	1'000.00
- installations électriques	Fr.	5'000.00
- mise aux normes du local chaufferie	Fr.	2'000.00
- certificat CECB	Fr.	1'000.00
- divers et imprévus	Fr.	2'000.00
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>51'000.00</b>

Période prévue pour les travaux : 2015 - 2016

### 3.8 Grand-Rue 73

#### *Assainissement de la chaufferie à gaz*

La chaudière actuellement en place date de 1989 (25 ans), les pièces de rechange ne sont plus disponibles et son rendement est mauvais. De plus, le délai d'assainissement nous a été fixé par la DGE au 30.05.2016.

L'assainissement de cette installation prévoit le remplacement de la chaudière, de la régulation, le tubage de la cheminée, le traitement de l'eau de chauffage, ainsi que la mise en ordre du local chaufferie.

L'assainissement de cette chaufferie amènera un gain d'environ 10 % sur la consommation d'énergie annuelle, ce qui correspond à environ 8'500 kWh/an, soit une économie d'environ Fr. 1'000.- / an selon les prix du jour de l'énergie. En termes de gaz à effet de serre, cela



Préavis No 16/2014 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 560'000.00 au maximum, sous déduction de subvention et participation à recevoir, pour financer l'assainissement de onze installations de chauffage de bâtiments communaux ou entretenues par la Commune, afin de les rendre conformes aux normes OPair (ordonnance sur la protection de l'air), aux normes de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ou de renouveler des installations obsolètes dont la fiabilité ne peut plus être assurée

---

représente un abaissement de 2'000 kg de CO<sub>2</sub> qui ne seront pas rejetés dans l'atmosphère.

Les travaux proposés sont les suivants :

- installations de chauffage - sanitaire	Fr.	17'000.00
- traitement d'eau	Fr.	2'000.00
- installations électriques	Fr.	3'000.00
- mise aux normes du local chaufferie	Fr.	2'000.00
- certificat CECB	Fr.	1'000.00
- divers et imprévus	Fr.	1'000.00
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>26'000.00</b>

Période prévue pour les travaux : 2015 - 2016

### 3.9 Collège des Avants

#### *Assainissement de la chaufferie à mazout*

La chaudière actuellement en place date de 1987 (27 ans), les pièces de rechange ne sont plus disponibles et son rendement est mauvais. De plus, un délai d'assainissement nous a été fixé par la DGE au 30.04.2018.

L'assainissement de cette installation prévoit le remplacement de la chaudière et du chauffe-eau, de la régulation, le tubage de la cheminée, le traitement de l'eau de chauffage, ainsi que la mise aux normes ECA du local chaufferie.

Il n'y a pas de gaz à proximité qui permettrait l'éventuel remplacement d'une installation de chauffage à mazout par une installation à gaz. De plus, la configuration des locaux ne se prête pas à la mise en place d'une chaufferie à pellets.

L'assainissement de cette chaufferie amènera un gain d'environ 10 % sur la consommation d'énergie annuelle, ce qui correspond à environ 8'500 kWh/an, soit une économie d'environ Fr. 850.- / an selon les prix du jour de l'énergie. En termes de gaz à effet de serre, cela représente un abaissement de 2'500 kg de CO<sub>2</sub> qui ne seront pas rejetés dans l'atmosphère.

Les travaux proposés sont les suivants :

- installations de chauffage - sanitaire	Fr.	21'000.00
- traitement d'eau	Fr.	2'000.00
- installations électriques	Fr.	4'000.00
- mise aux normes du local chaufferie	Fr.	5'000.00
- certificat CECB	Fr.	1'000.00
- divers et imprévus	Fr.	2'000.00
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>35'000.00</b>

Période prévue pour les travaux : 2016 - 2017

Préavis No 16/2014 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 560'000.00 au maximum, sous déduction de subvention et participation à recevoir, pour financer l'assainissement de onze installations de chauffage de bâtiments communaux ou entretenues par la Commune, afin de les rendre conformes aux normes OPair (ordonnance sur la protection de l'air), aux normes de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ou de renouveler des installations obsolètes dont la fiabilité ne peut plus être assurée

---

### 3.10 Collège de Brent

#### *Assainissement de la chaufferie à gaz*

La chaudière actuellement en place date de 1989 (25 ans), les pièces de rechange ne sont plus disponibles et son rendement est mauvais.

L'assainissement de cette installation prévoit le remplacement de la chaudière, de la régulation, le tubage de la cheminée, le traitement de l'eau de chauffage, ainsi que la mise aux normes du local chaufferie.

Cette nouvelle chaufferie amènera un gain d'environ 10 % sur la consommation d'énergie annuelle, ce qui correspond à environ 9'500 kWh/an, soit une économie d'environ Fr. 1'100.- / an selon les prix du jour de l'énergie. En termes de gaz à effet de serre, cela représente un abaissement de 2'300 kg de CO<sub>2</sub> qui ne seront pas rejetés dans l'atmosphère.

Les travaux proposés sont les suivants :

- installations de chauffage - sanitaire	Fr. 21'000.00
- traitement d'eau	Fr. 2'000.00
- remplacement des vannes thermostatiques	Fr. 1'000.00
- installations électriques	Fr. 3'000.00
- mise aux normes du local chaufferie	Fr. 2'000.00
- certificat CECB	Fr. 1'000.00
- divers et imprévus	Fr. 2'000.00
<b>Total</b>	<b>Fr. 32'000.00</b>

Période prévue pour les travaux : 2017

### 3.11 Chapelle de Caux

#### *Assainissement de la chaufferie à mazout*

L'installation de chauffage actuellement en place date de 1984 (30 ans). C'est une installation de chauffage à air chaud qui n'est pas soumise au respect des normes OPair concernant les pertes par les gaz de cheminée et la production de NOx (oxydes d'azote).

Cependant, l'état général de cette installation et son rendement sont mauvais et les normes ECA ne sont pas respectées.

L'assainissement de cette installation permettrait également à la *Société de la Chapelle Évangélique de Caux* d'organiser plus d'événements, notamment musicaux. En effet, la période d'utilisation de la Chapelle est actuellement limitée en raison de la difficulté à tempérer correctement le bâtiment.

Le combustible étant pris en charge par la *Société de la Chapelle Évangélique de Caux*, le calcul des économies de combustible, d'argent et d'émissions de CO<sub>2</sub> n'est pas pris en compte.

Préavis No 16/2014 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 560'000.00 au maximum, sous déduction de subvention et participation à recevoir, pour financer l'assainissement de onze installations de chauffage de bâtiments communaux ou entretenues par la Commune, afin de les rendre conformes aux normes OPair (ordonnance sur la protection de l'air), aux normes de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ou de renouveler des installations obsolètes dont la fiabilité ne peut plus être assurée

Les travaux proposés sont les suivants :

- création d'un local chaufferie (maçonnerie, plâtrerie)	Fr. 19'000.00
- installations de chauffage - sanitaire	Fr. 32'000.00
- installation de ventilation	Fr. 27'000.00
- installations électriques	Fr. 19'000.00
- honoraires	Fr. 7'000.00
- certificat CECB	Fr. 1'000.00
- divers et imprévus	Fr. 5'000.00
<b>Total</b>	<b>Fr. 110'000.00</b>

Un courrier de la *Société de la Chapelle Evangélique de Caux*, daté du 19 mars 2014, informe la Commune de Montreux qu'elle a pu obtenir un don de la Loterie Romande de Fr. 40'000 pour cette réalisation. De plus, son président informe également qu'elle est susceptible d'engager un montant de Fr. 10'000.- disponible dans leur trésorerie. Ces montants seront déduits de la facture finale, à titre de subvention.

Période prévue pour les travaux : 2014 (condition du don de la LR)

#### **4 Récapitulatif des objets avec total des coûts**

- 3.1 Chemin de l'Oche-Thorens	Fr. 37'000.00
- 3.2 Rue du Pont 34b/36	Fr. 42'000.00
- 3.3 Collège de Chailly	Fr. 14'000.00
- 3.4 Boulodrome	Fr. 61'000.00
- 3.5 Collège de Montreux-Est	Fr. 95'000.00
- 3.6 Collège de Clarens-Gare	Fr. 57'000.00
- 3.7 Collège de Chernex	Fr. 51'000.00
- 3.8 Grand-Rue 73	Fr. 26'000.00
- 3.9 Collège des Avants	Fr. 35'000.00
- 3.10 Collège de Brent	Fr. 32'000.00
- 3.11 Chapelle de Caux	Fr. 110'000.00
<b>Total</b>	<b>Fr. 560'000.00</b>

#### **5 Personnel et environnement**

##### **5.1 Charges d'entretien supplémentaires**

Il n'y aura pas de frais supplémentaires pour l'entretien des différents bâtiments du patrimoine privé communal. Au contraire, les charges d'entretien qui concernent les pannes vont sensiblement baisser avec les nouvelles installations.

La diminution du coût total de la consommation en énergies fossiles est évaluée à Fr. 10'660.-/an, en fonction de l'actuel coût de l'énergie.

##### **5.2 Effet sur le personnel de la Commune**

La réalisation des objets du préavis n'aura pas d'effet sur le personnel communal.

Préavis No 16/2014 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 560'000.00 au maximum, sous déduction de subvention et participation à recevoir, pour financer l'assainissement de onze installations de chauffage de bâtiments communaux ou entretenues par la Commune, afin de les rendre conformes aux normes OPair (ordonnance sur la protection de l'air), aux normes de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ou de renouveler des installations obsolètes dont la fiabilité ne peut plus être assurée

---

### **5.3 Développement durable**

Ce projet est directement lié à la politique municipale de développement durable ; il tient compte des points suivants :

#### *Energie*

- En termes de gaz à effet de serre, cela revient à un abaissement total de 28.1 tonnes de CO<sub>2</sub> par année qui ne seront plus rejetées dans l'atmosphère.

#### *Social*

- Ces changements assureront aux utilisateurs des locaux des températures constantes correspondant aux normes actuelles.

#### *Economique*

- Les travaux généreront du travail pour les entreprises régionales.

## **6 Financement et conséquences financières**

Au 31 décembre 2013, les fonds disponibles en trésorerie s'élevaient à 13,5 millions. Le total des emprunts se montait quant à lui à 3,2 millions.

Sur la base du budget adopté pour l'exercice en cours et des crédits d'investissements en cours de réalisation, le financement du présent préavis, dont la réalisation s'étalera entre 2014 et 2017, pourrait devoir être assuré partiellement par la trésorerie et pour le solde par l'emprunt.

Le montant de cet investissement sera directement amorti par le fonds d'entretien du patrimoine (compte No 9281.000) dont le solde à ce jour se monte à 8,46 millions.

Préavis No 16/2014 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 560'000.00 au maximum, sous déduction de subvention et participation à recevoir, pour financer l'assainissement de onze installations de chauffage de bâtiments communaux ou entretenues par la Commune, afin de les rendre conformes aux normes OPair (ordonnance sur la protection de l'air), aux normes de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ou de renouveler des installations obsolètes dont la fiabilité ne peut plus être assurée

---

## 7 Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

- vu le préavis No 16/2014 de la Municipalité du 4 avril 2014 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 560'000.00 au maximum, sous déduction de subvention et participation à recevoir, pour financer l'assainissement de onze installations de chauffage de bâtiments communaux ou entretenues par la Commune, afin de les rendre conformes aux normes de l'OPair (ordonnance sur la protection de l'air), aux normes de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ou de renouveler des installations obsolètes dont la fiabilité ne peut plus être assurée.
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le présent préavis ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 560'000.00 au maximum, sous déduction de subvention et participation à recevoir ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
5. d'amortir directement cet investissement par un prélèvement correspondant sur le fonds d'entretien du patrimoine (compte No 9281.000) ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette opération.

Ainsi adopté le 4 avril 2014

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

L. Wehrli

L.S.

C. Martin

Délégation municipale : M Alain Feissli, Conseiller municipal